

Quels sont les processus sociaux qui contribuent à la déviance ?

Dans toute société, certaines actions sont acceptées, voire valorisées, alors que d'autres sont déconsidérées, voire interdites ; cette différence de perception dépend des normes sociales. Leur application est le résultat de l'activité d'un certain nombre d'institutions : famille, police, école, etc. La transgression de ces normes sociales se nomme la déviance. Elle a d'abord été expliquée par des déterminismes sociaux : l'individu serait en quelque sorte poussé à l'acte déviant par la société (voler pour pouvoir consommer dans une société qui valorise la réussite matérielle). Dans un second temps, la sociologie a rendu compte de la déviance en étudiant les processus sociaux de construction des normes, et de la déviance qui en découle¹.

Objectif d'apprentissage 1 : Comprendre la distinction entre normes sociales et normes juridiques, et connaître la diversité des formes de contrôle social.

1. La distinction entre les normes sociales et les normes juridiques

Les **normes sociales** sont *des modèles, des règles de conduite propres à une société ou à un groupe social ; elles prescrivent donc les comportements attendus des individus*. Les normes sont relatives et spécifiques à une société : un même comportement peut être considéré comme conforme dans une société et non-conforme dans une autre société. Se regarder dans les yeux lorsqu'on se salue est considéré comme un comportement normal dans notre société, ce même comportement peut être interprété comme un manque de respect voire une marque de défiance dans une autre société.

Les sociétés étant composées de différents groupes sociaux, les normes sociales sont aussi attachées à ces groupes. Par exemple, avoir un langage à la syntaxe fautive, qui utilise des mots d'argot, est un acte déviant pour les catégories bourgeoises, alors que ce même langage ne sera pas sanctionné par les catégories populaires ; l'utilisation d'un langage « trop » châtié pouvant même être reproché aux membres d'un groupe social populaire.

Avec le développement du droit dans les sociétés modernes, certaines normes sociales prennent un caractère plus formel et écrit. On utilise dans ce cas le terme de **normes juridiques**, *qui sont donc les règles de droit*, impersonnelles et générales. Elles sont produites selon des procédures précises et des acteurs spécialisés (par exemple le vote d'une loi à l'Assemblée nationale par les députés, la jurisprudence établie par un tribunal, les règlements et circulaires produits par des administrations). De plus, l'infraction à une norme juridique peut faire l'objet de sanctions pénales (amendes, emprisonnement par exemple) ou civiles (avertissement, dommages et intérêts).

¹ « La déviance n'est pas l'envers de la normalité, mais sa face complémentaire » A. OGIEN, *Sociologie de la déviance*, PUF, 2018.

Le lien de causalité entre norme sociale et juridique n'est pas unilatéral. Les normes juridiques peuvent entériner une pratique sociale qui s'est diffusée : le PACS puis le « mariage pour tous » peuvent être interprétés comme la reconnaissance juridique d'une évolution des mœurs. Les normes juridiques peuvent aussi précéder et modifier les pratiques sociales : la loi du 6 juin 2000, dite « sur la parité », visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, a en partie modifié les normes sociales de genre relatives à la politique : depuis l'adoption de cette loi, la part des femmes parmi les députés a été multipliée par trois en 2024, en dépit d'un recul depuis 2017.

2. La diversité des formes de contrôle social

L'existence de normes sociales pose la question de la manière dont la société ou le groupe social les fait respecter. **Le contrôle social** *correspond aux moyens dont dispose une société ou un groupe social pour que les comportements sociaux soient conformes aux normes sociales*. Le contrôle social peut prendre différentes formes :

- Le respect de la norme peut provenir du choix de l'individu, qu'il s'agisse d'un choix rationnel (s'arrêter à un feu rouge car le coût de l'arrêt est inférieur au coût d'un potentiel accident) ou du résultat du processus de socialisation (respect de règles de politesse par exemple). Dans les deux cas, le contrôle social est interne car il est exercé par l'individu lui-même.
- Lorsque d'autres acteurs interviennent pour s'assurer de la conformité aux normes, le contrôle social est externe. Lorsque les individus transgressent les normes sociales, ils s'exposent à des sanctions. Le contrôle social externe peut être informel ou formel :
 - ✓ Le contrôle social informel s'exerce au cours des interactions quotidiennes. Tous les individus d'une société ou d'un groupe social participent - et sont soumis - au contrôle social informel. Ainsi, un franc sourire est une approbation, une moquerie, une désapprobation.
 - ✓ Le contrôle social formel est exercé par des groupes sociaux et des institutions spécifiques comme les forces de l'ordre, la justice, l'école, une église. Les marques d'approbation d'une action sont diverses : l'attribution de la Légion d'honneur, des félicitations décernées sur un bulletin scolaire par exemple. Les punitions peuvent être ainsi une mise à l'écart d'une communauté religieuse, l'exclusion temporaire d'un établissement scolaire, une peine de prison, un blâme inscrit dans le dossier d'un fonctionnaire...

L'efficacité du contrôle social externe, qu'il soit formel ou informel, réside autant dans la force et la nature des mesures d'approbation ou de désapprobation effectivement réalisées, que dans la potentialité même des sanctions. La crainte d'être puni, de façon formelle ou non, suffit en général pour éviter les transgressions de normes.

Objectif d'apprentissage 2 : Comprendre que la déviance et/ou la désignation d'un acte comme déviant se définissent comme une transgression des normes et qu'elles revêtent des formes variées selon les sociétés et, en leur sein, selon les groupes sociaux

La **déviance** est la *transgression de normes sociales*. Comme les normes sociales sont relatives et évolutives, la déviance l'est tout autant. L'évolution des normes sociales modifie ainsi la façon dont un même comportement est qualifié². Par exemple, avoir un enfant hors mariage a été pendant longtemps une pratique mal acceptée et qui conduisait à un jugement très négatif de la part de la société, et encore davantage pour une femme seule. Aujourd'hui, la majorité des naissances se font hors mariage (c'est le cas en France depuis 2007) et la sanction sociale a quasiment disparu. Si un même acte peut être qualifié de déviant ou non à différents moments de l'histoire d'une société, cette désignation varie également en fonction des différentes cultures des pays : par exemple, en France, faire la bise est une pratique courante, alors que cet acte est considéré comme offensant - donc déviant - au Japon.

Par ailleurs, le développement des sociétés s'est accompagné d'une plus grande diversité des groupes sociaux, augmentant par là même les potentielles désignations d'actes considérés comme conformes ou déviants selon ces groupes. Par exemple, se nourrir à partir de protéines animales issues des grands élevages industriels est disqualifié par des groupes se réclamant de la lutte contre la souffrance animale. La désignation d'un acte comme déviant étant directement liée à l'existence d'une norme, il s'agit dès lors d'analyser l'émergence des normes. Les nouvelles normes sociales sont souvent issues de l'action d'individus voulant promouvoir une cause, ce sont des entrepreneurs de morale. Une entreprise morale réussit lorsque de nouvelles normes correspondant à ses propres valeurs sont adoptées, et traduites en normes juridiques. Ainsi, la réglementation encadrant la conduite automobile (port de la ceinture, limitation de la vitesse ou de la consommation d'alcool autorisée) résulte historiquement de l'action d'entrepreneurs moraux comme les associations de victimes d'accidents de la circulation.

² On retrouve cette idée déjà chez E. Durkheim : « nous ne réprouvons pas un acte parce qu'il est un crime mais il est un crime parce que nous le réprouvons », *Les règles de la méthode sociologique*, 1895.

Objectif d'apprentissage 3 : Comprendre que la déviance peut s'analyser comme le produit de différents processus sociaux (étiquetage, stigmatisation, carrières déviantes).

La déviance est le résultat de processus sociaux issus des interactions entre individus ou groupes sociaux.

1. L'étiquetage

Un des premiers processus de construction de la déviance mis en avant par les sociologues est celui de l'étiquetage. Délaissant la nature des actes déviants en eux-mêmes, ils vont privilégier les mécanismes de désignation de l'acte perçu comme déviant et ses conséquences. La déviance résulte ainsi de la désignation publique d'un individu perçu comme transgresseur de la norme, et qui devient de ce fait déviant. La réaction sociale est donc primordiale : « le caractère déviant d'un acte dépend donc de la manière dont les autres réagissent »³. La déviance peut alors s'analyser comme le résultat d'un processus d'**étiquetage** : *est déviant celui à qui cette dénomination - cette étiquette - de déviant a été appliquée avec succès*. En combinant l'acte et la réaction sociale à l'acte, quatre cas de figure émergent :

	<i>Obéissant à la norme</i>	<i>Transgressant la norme</i>
<i>Perçu comme déviant</i>	Accusé à tort	Pleinement déviant
<i>Non perçu comme déviant</i>	Conforme	Secrètement déviant

La classification présentée ci-dessus⁴ montre que la déviance résulte bien d'interactions sociales : la transgression d'une norme ne suffit pas à qualifier un acte de déviant, il y a nécessité d'une dénonciation publique de l'acte. Une personne consommant du cannabis à son domicile, ou dans une configuration où cela est accepté, voire valorisé, ne sera pas désignée comme déviant, contrairement au même acte dans un espace public, où différents groupes sociaux, aux normes de conduite différentes, peuvent se croiser. À l'inverse, un acte peut être qualifié de déviant sans qu'il n'y ait réellement eu de transgression (l'Inquisition au Moyen Âge a condamné de nombreux individus conformes en les qualifiant d'hérétiques, ou de manière plus anecdotique, un élève accusé à tort d'avoir copié sur un camarade).

2. Les carrières déviantes

Les interactions sociales qui génèrent la déviance s'inscrivent dans une certaine temporalité : ainsi la déviance peut être analysée comme un *enchaînement d'étapes*

³ H.BECKER, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Métailié, 1985 [1963], p.35.

⁴ *Ibid.*, p.43.

construisant la trajectoire déviante, définissant la notion de **carrières déviantes**. Le modèle séquentiel des carrières déviantes comporte trois phases :

- la transgression répétée d'une norme ;
- la désignation publique de l'individu comme déviant. Cette étape est cruciale car cette désignation modifie l'identité sociale de l'individu : tous ses actes futurs seront appréciés relativement à cette étiquette. Une prophétie autoréalisatrice s'amorce : « le toxicomane se voit contraint à d'autres activités illégitimes, telles que le vol, parce que les employeurs respectables refusent de l'embaucher ou de lui conserver son emploi »⁵.
- La dernière étape consiste à rejoindre un groupe déviant structuré, ce qui renforce l'identité déviante de la personne. Ce groupe lui apporte à la fois des explications pour justifier ses comportements et des moyens efficaces pour continuer ses activités tout en évitant au maximum les sanctions. Par exemple, un jeune voleur entrant dans un groupe plus expérimenté pourra y trouver une justification de ses activités déviantes (le vol comme forme de redistribution des richesses) et un partage d'expériences (écouler ses marchandises sans se faire prendre), générés par les interactions au sein du groupe. Ce groupe attribue donc à l'individu une nouvelle identité : il se perçoit et se définit comme membre de ce groupe déviant.

L'un des intérêts majeurs de la notion de carrières déviantes réside dans le fait qu'il existe des possibilités de sortie de la carrière pour chacune des phases, même si elles se raréfient au fur et à mesure des étapes.

3. La stigmatisation

Les interactions sociales sont également à l'origine de la **stigmatisation**, productrice de déviance. Le stigmate est un attribut susceptible de jeter un discrédit profond sur celui qui le porte ; les stigmates sont très divers (couleur de peau, difformités physiques, maladie, orientation sexuelle, appartenance à un groupe national ou ethnique...). Plus que le stigmate, c'est la stigmatisation qui intéresse le sociologue, c'est-à-dire *le processus de construction du stigmate lors des interactions entre individus : il s'agit donc d'un processus d'attribution d'une identité dévalorisée*. On s'intéresse donc ici aux origines de la désignation : posséder un attribut qui disqualifie, ainsi qu'au jugement social qui entraîne la disqualification. Par exemple, posséder une couleur de peau plus foncée est un stigmate, qui peut conduire à une stigmatisation, comme des contrôles d'identité plus fréquents de la part des forces de l'ordre⁶. Ces contrôles plus fréquents entraînent des désignations sociales, assimilant les populations portant le stigmate à la déviance, renforçant le préjugé.

Le processus de stigmatisation montre que la déviance est un phénomène continu de la vie sociale qui ne concerne pas exclusivement des individus ou des groupes sociaux marginalisés.⁷

⁵ *Ibid.*, p.57.

⁶ D. FASSIN, *La force de l'ordre*, Le Seuil, 2011.

⁷ « Le normal et le stigmatisé ne sont pas des personnes mais des points de vue », E. GOFFMAN, *Stigmate*, Minuit, 1975, p.161.

Objectif d'apprentissage 4 : Comprendre et illustrer la distinction entre déviance et délinquance.

La **déviance** se définit par la transgression des normes sociales, alors que la **délinquance** se définit *comme la transgression des seules normes juridiques*. La délinquance est donc une partie de la déviance : un acte peut être déviant sans relever de la délinquance : juridiquement, il n'est pas interdit à un individu de se promener dans une ville pieds nus, mais cet acte pourra être désigné comme déviant au regard des normes sociales. Un acte déviant n'est donc pas nécessairement un acte délinquant. Au gré de l'évolution des normes sociales et juridiques, les mêmes actes seront ainsi qualifiés différemment. Par exemple, en France, jusqu'en 1975, subir ou effectuer une interruption volontaire de grossesse constituait un crime au sens juridique du terme. Depuis 2024, la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse est inscrite dans la Constitution française, soit la reconnaissance juridique la plus élevée possible. Inversement, la loi du 27 janvier 1993 crée un délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse : ce n'est donc plus le recours à l'avortement mais son entrave qui devient un acte de délinquance. Néanmoins le recours à l'IVG demeure encore perçu, dans certaines représentations notamment religieuses, comme un acte déviant par rapport aux « bonnes » pratiques de régulation des naissances⁸ alors qu'il est légal.

Les actes de délinquance, s'ils transgressent par définition les normes juridiques, transgressent les normes sociales : le vol est généralement socialement réprouvé. Il peut néanmoins se produire des tensions entre les normes sociales et les normes juridiques : la consommation d'alcool aux États-Unis pendant la période de la Prohibition (1919-1933) était restée une norme sociale – ou, au moins, un usage – bien qu'elle fût juridiquement interdite. Les débats actuels sur la légalisation de la consommation de cannabis, ou ceux sur l'euthanasie, sont des exemples de ces tensions entre les évolutions des normes sociales et juridiques.

⁸ S. DIVAY, « L'avortement : une déviance légale », *Déviance et société*, 2004, n°28-2, pp. 195-209.

Objectif d'apprentissage 5 : Comprendre et illustrer les difficultés de mesure de la délinquance.

La délinquance étant la transgression des normes juridiques, la mesurer revient à comptabiliser ces actes de transgression. Or, cette mesure s'avère très délicate, et comporte des limites.

Les atteintes à la norme juridique, ou infractions, prises en compte par la sociologie de la délinquance relèvent du droit pénal. Elles concernent en France, trois types d'infractions : les crimes, les délits et les contraventions⁹. La comptabilisation peut se faire à partir de deux grandes sources :

- les faits enregistrés par les services de police et de gendarmerie ou autres services administratifs (les services fiscaux par exemple) ;
- des enquêtes réalisées par les sociologues auprès des victimes.

Ces méthodologies distinctes conduiront à des chiffres différents.

1. Les sources administratives de la police et de la gendarmerie

La délinquance dite enregistrée correspond à l'ensemble des faits de délinquance connus par les services de police et de gendarmerie ; elle est appréhendée en France à partir du dispositif statistique appelé « État 4001 », limité aux crimes et délits (hors délits routiers). Ces infractions ont pu être connues à la suite d'une plainte déposée par une victime, d'un signalement, d'un témoignage, d'un délit flagrant, d'une dénonciation, mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité. Or, cette mesure de la délinquance comporte plusieurs limites.

- Ces infractions relevées par des services spécialisés (Douane, Inspection du travail, services fiscaux) ne sont pas incluses dans l'« État 4001 ». Il s'agit notamment d'une partie importante de la délinquance économique et financière (fraude fiscale, travail non déclaré par exemple).
- Cette mesure de la délinquance dépend de la perception de l'acte : une insulte n'est pas nécessairement considérée comme un délit par l'individu qui ne se perçoit pas comme victime. Lorsque l'individu qui se perçoit comme victime signale l'atteinte, celle-ci peut faire l'objet d'une main courante ou bien d'un dépôt de plainte. Seuls les dépôts de plainte sont pris en considération dans les statistiques de « l'État 4001 ». Or, les dépôts de plainte sont sujets à de très fortes variations : 9 victimes de vol de voiture sur 10 portent plainte car le dépôt de plainte est requis pour prétendre à une indemnisation de la part de l'assurance. À l'inverse, on estime qu'une victime sur 10 en cas de violences physiques ou sexuelles au sein d'un ménage porte plainte : certains faits de délinquance sont donc nettement sous-estimés car le dépôt de plainte est rare.

⁹ Ne pas payer son stationnement relève de la contravention, une escroquerie est un délit, un viol est un crime.

Même en s'en tenant à une seule catégorie de faits, leur évolution n'est pas aisément interprétable. Par exemple, la multiplication des violences sexuelles enregistrées sur une période récente, peut être le résultat d'une augmentation de ces faits eux-mêmes, ou bien d'une augmentation des dépôts de plainte traduisant des modifications de comportements (libération de la parole des victimes de violences sexuelles), ou encore de l'amélioration des pratiques d'enregistrement de ces violences liée à l'évolution des politiques d'accueil des victimes par les services de gendarmerie et de police.

- Cette mesure de la délinquance est sensible aux politiques publiques : si l'État décide de lutter contre le trafic de drogue, le nombre d'infractions à la législation sur les stupéfiants risque d'augmenter car l'activité des services sera orientée vers les délits et crimes, les flagrances – c'est-à-dire les crimes et les délits immédiatement constatés – seront par exemple inévitablement en hausse (idem pour la délinquance financière).

On constate donc un écart entre la réalité des actes de délinquance et la délinquance enregistrée : c'est ce que l'on nomme le chiffre noir de la délinquance. Afin de réduire cet écart, d'autres types de mesure existent, notamment les enquêtes de victimation.

2. Les enquêtes de victimation

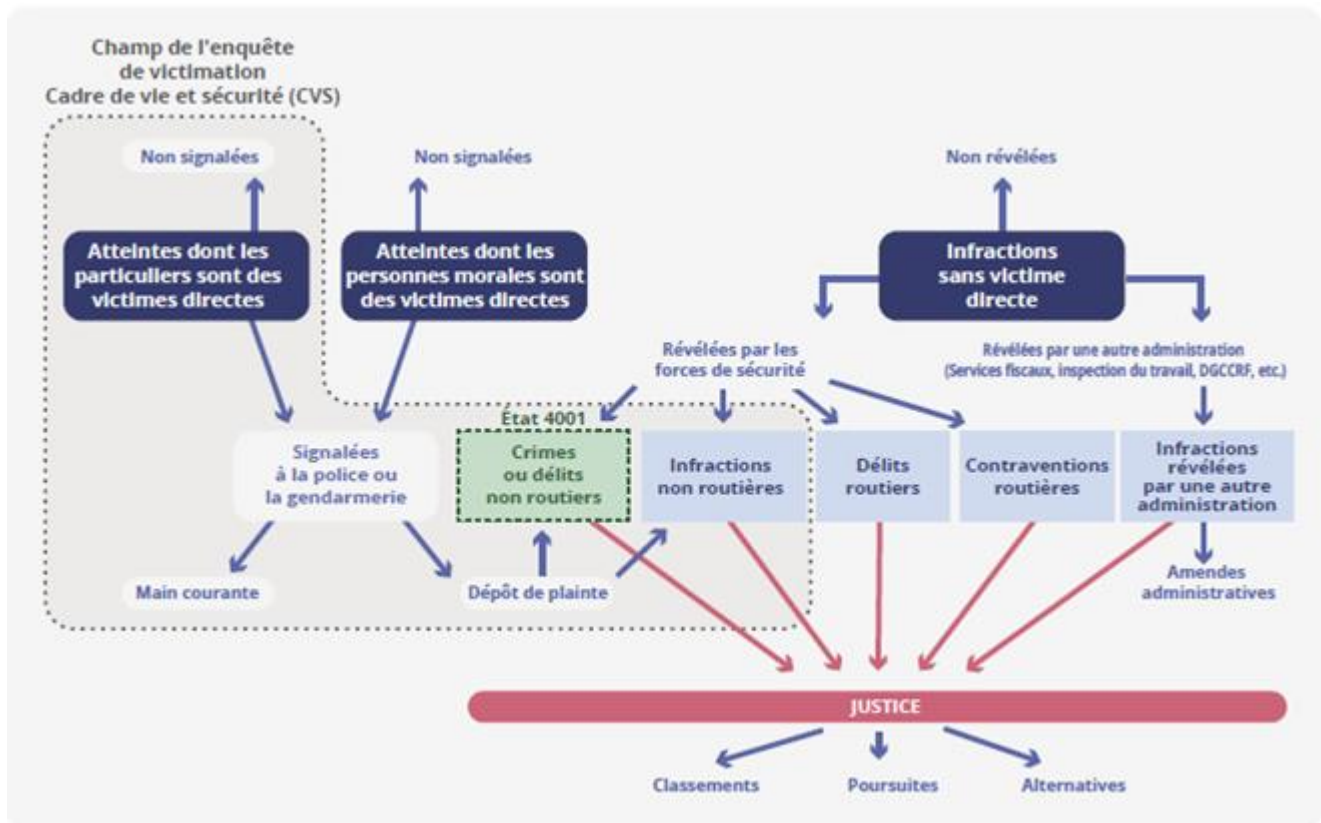
Ces enquêtes de victimation en population générale s'intéressent d'abord aux victimes. À l'aide d'un échantillon représentatif de la population, elles consistent à demander par l'intermédiaire d'un questionnaire aux personnes si elles ont été victimes d'atteintes à leur personne (insultes, agressions, violences par exemple) ou à leurs biens (vols, dégradations notamment) sur une période donnée. L'un des principaux intérêts de ces enquêtes réside dans la comptabilisation des atteintes quand bien même les victimes n'auraient pas porté plainte.

Ces enquêtes complètent ainsi les mesures administratives de la délinquance, mais en raison de leur nature même, elles ne permettent cependant pas de prendre en compte certains actes de délinquance :

- la délinquance sans victime directe (par exemple les infractions à la législation sur les stupéfiants, à celle sur l'immigration ou la fraude fiscale...);
- les homicides.

Le document suivant résume la diversité des sources de mesure de la délinquance, administratives ainsi que celles provenant des enquêtes de victimation en France.

Document 1 : les différents champs de la délinquance



Source : INSEE références, *Sécurité et société*, 2021.

Plutôt que de vouloir opposer ces deux productions de données sur la délinquance, il s'agit de les appréhender ensemble pour observer si les tendances qu'elles dégagent sont identiques afin d'analyser les éventuelles transformations de la délinquance¹⁰.

¹⁰ Par exemple, « les statistiques de police indiquent une hausse continue des violences interpersonnelles, chez les majeurs comme chez les mineurs, chez les garçons comme chez les filles. Dans le même temps, les enquêtes de victimation sont formelles : la population ne signale pas plus d'agressions réellement subies. L'augmentation des données institutionnelles ne traduit donc pas l'aggravation des phénomènes mais leur judiciarisation progressive. Ainsi, chez les adultes, ce sont les violences conjugales et intrafamiliales qui sont de plus en plus dénoncées et font augmenter fortement les chiffres. Chez les mineurs, ce sont également les violences intrafamiliales (physiques et sexuelles) mais aussi les conflits entre jeunes et les incivilités à l'école (insultes, dégradations, bagarres, etc.) ». L.MUCCHIELLI, « Les techniques et les enjeux de la mesure de la délinquance », *Savoir/Agir*, 2010/4, n°14, p.93-101.